

**VILLE DE BRIARE**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 27 |
| Présents              | 24 |
| Votants               | 27 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 1<sup>er</sup> juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gabriel DENIZOT, le Maire.

**Présents :**

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur DELEHAYE André ; Madame MOLONEY Pauline ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; Monsieur SEGURET Alain ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PINON Nicole, Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Madame VELAY Christiane.

**Absents excusés :**

Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame BLANCHET Ludivine ; Monsieur GIRAULT Dominique.

**Procurations a été donnée à :**

Monsieur SEMENCE Gérard a donné procuration à Monsieur POIDVIN Thomas.  
Madame BLANCHET Ludivine a donné pouvoir à Madame SALIN Audrey.  
Monsieur GIRAULT Dominique a donné procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.

Madame PIROG Dominique est nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-060 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.**

**Vu** l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'institution de la THLV par la commune de Briare.

**Considérant** que la commune de Briare a institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants dans l'objectif de poursuivre l'attractivité de son territoire ;

**Considérant** qu'en effet, cette fiscalité incitative contraint les propriétaires à vendre ou louer leurs logements dans les zones non tendues ;

**Considérant** que cette THLV est supprimée au 31/12/2026 et est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

**Considérant** que pour continuer de poursuivre cette politique de dynamisme du territoire, la commune souhaite instituer la TVLH en lieu et place de la THLV ;

**Considérant** que le taux sera déterminé au moment du vote du budget primitif 2027 à savoir avant le 15 avril 2027.

Après présentation des éléments.

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

- **D'INSTITUER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> juin 2026

La Secrétaire de séance,



Dominique PIROG



Le Maire,



Gabriel DENIZOT